

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 DAC 61** Subvention à l'association Atelier Musical des Trois Tambours (18e).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel le Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à l'association Atelier Musical des Trois Tambours 15, rue Doudeauville à Paris 18e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 12 mars 2012 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association Atelier Musical des Trois Tambours pour ses activités pédagogiques et artistiques en faveur du développement de la pratique musicale auprès du public amateur. Son siège social est situé 15 rue Doudeauville dans le 18e arrondissement. D06445 / 2012\_00733 / 9866.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur le Budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004. Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.